



Porter plainte ou autre choix?

Par **looping22**, le **03/09/2008** à **19:18**

bonjour,rnvoici pour la 2éme fois que l'ex de mon mari a fait une requête au tribunal pour manipulation sur son enfant venant de ma part.rnEn 2000, j'ai été accusé de manipulation sur son enfant de 8 ans qui désirait vivre avec son père et moi.La requête ayant été déposée au JAF cela a été jugé pour un changement de résidence à la demande de l'enfant sur les protestations de la mère.Au cours des audiences je n'ai jamais été cité,ni mise en cause et cela a été conclu que l'enfant était trop jeune pour changer de résidence et que mon mari devait augmenter la pension alimentaire!Aujourd'hui nouvelle requête je cite "manipulation de la femme de mon ex mari sur mon enfant donc X ne veut plus aller chez son père" cela fait donc 8 mois que nous n'avons pas vu X et nous passons au tribunal au mois de septembre...pour admettre la situation car peu d'ouvertures se proposent à nous.rnMais voilà cela fait 2 fois que cette maman m'accuse de manipulation sur son enfant sans preuves.que puis je faire juridiquement pour qu'elle cesse?porter plainte?pour difamation? merci de me répondre.

Par **JamesEraser**, le **03/09/2008** à **21:08**

Vu les différentes requêtes qui ont été lancées par la mère de XrnEt l'ensemble n'ayant apparemment pas pu être étayé.rnNe serait-on pas, en cherchant bien, dans le cas d'une procédure abusive ?rnCODE DE PROCÉDURE CIVIL rnArticle 32-1rn(Décret n° 78-62 du 20 janvier 1978 art. 14 Journal Officiel du 24 janvier 1978)(Décret n° 2001-373 du 27 avril 2001 art. 1er Journal Officiel du 29 avril 2001 en vigueur le 1er janvier 2002)rnCelui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile de 15 euros à 1500 euros, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.rnExpérimentement

Par **looping22**, le **04/09/2008** à **19:12**

est ce que je peux en mon propre nom faire quelque chose? rnmon mari a rv au mois de septembre .sur les conseils de son avocat mon mari va " s'en remettre à la décision du juge" car il ne peut pas demander la garde de l'enfant (lettre de celui ci disant qu'il ne veut plus venir),l'avocat nous déconseille de demander une audition sachant que X refuse de donner la raison et de parler,et une expertise psy serait à notre charge et est ce que cela ammennerait à quelque chose sachant que X refuse de parler .